



Directive 122 (1958)

Assemblée des Nations Captives d'Europe

Assemblée parlementaire

L'Assemblée,

Ayant examiné le rapport de sa commission des Nations non représentées au sujet de l'Assemblée des Nations Captives d'Europe ([Doc. 787](#)),

1. Charge la commission des Nations non représentées de maintenir des rapports avec l'Assemblée des Nations Captives d'Europe en vue d'informations réciproques ;
2. Charge sa commission culturelle ainsi que sa commission sociale - en accord avec la commission des Nations non représentées - de porter une attention sympathique aux activités culturelles et sociales de l'Assemblée des Nations Captives d'Europe,

